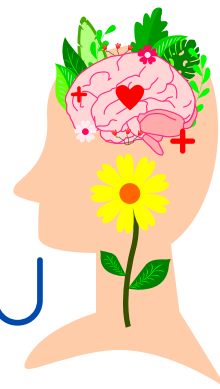


PRENEZ SOIN DE VOUS : LA SANTE EN ACTU

AVRIL 2026



→ **L'employeur** doit veiller à la santé physique et mentale des salariés en mettant en place des mesures de prévention, d'information et de formation,

→ **Les agents** ont l'obligation de prendre soin de leur santé et de leur sécurité, ainsi que de celle des autres, en fonction de leur formation et de leurs possibilités.



LE SAVIEZ VOUS ?

Vous avez le droit d'être reçu par le service de médecine préventive à votre demande.

(cliquez [ici](#) pour accéder au formulaire de demande)

Le pôle de santé et de prévention n'intervient pas seulement qu'en cas d'accident :

il accompagne aussi la prévention, l'écoute, le conseil et l'amélioration des conditions de travail.

Cliquez [ici](#) pour connaître les dernières infos Santé-Prèv du CDG

[s'inscrire à la newsletter](#)

